



Bulletin de l'électeur

Élection 2025 Bécancour

Afin d'alléger le texte et selon que le contexte le requiert, tout mot écrit au masculin comprend le genre féminin.

L'électeur

JE VEUX VOTER

Au moment de voter, une personne doit respecter deux critères importants : elle doit posséder la qualité d'électeur dans la municipalité et être inscrite sur la liste électorale.

Quelles sont les conditions requises pour être un électeur de la municipalité?

1. être âgé de 18 ans ou plus le **2 novembre 2025**;
2. être un citoyen canadien le **2 novembre 2025**;
3. ne pas être en tutelle au majeur le **2 novembre 2025**;
4. ne pas avoir été reconnu coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse au cours des cinq dernières années;
5. a) être domicilié sur le territoire de la municipalité ou le sera au **2 novembre 2025** et au Québec depuis au moins six mois à cette même date;

OU

- b) être le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité au **18 septembre 2025** (ex. : être propriétaire d'un chalet).

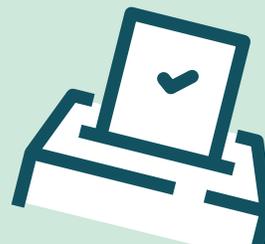
Suis-je inscrit sur la liste électorale?

La liste électorale municipale est confectionnée à l'aide de la liste électorale permanente dressée par le *Directeur général des élections du Québec*. Cette liste comporte uniquement le nom des électeurs domiciliés sur le territoire de la municipalité et qui ont le droit d'être inscrits sur la liste électorale municipale.

À cette liste, la présidente d'élection doit ajouter les électeurs non domiciliés qui ont le droit de voter et qui en ont fait la demande. Il s'agit des :

- propriétaires uniques d'un immeuble;
- occupants uniques d'un établissement d'entreprise;
- copropriétaires indivis d'un immeuble;
- cooccupants d'un établissement d'entreprise.

Entre le 4 octobre 2025 et le 14 octobre 2025, un avis reproduisant les mentions inscrites à la liste électorale municipale sera transmis, par la poste, à chaque personne qui y est inscrite. Les personnes partageant la même adresse recevront un seul avis regroupant l'ensemble des mentions inscrites à la liste électorale les concernant.



Je ne figure pas sur l'avis ou il y a une erreur, que dois-je faire?

En cas d'absence d'inscription ou d'erreur sur l'avis, vous devrez vous présenter à la Commission de révision. Cette commission a pour rôle principal de recevoir les gens qui font des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, d'analyser ces demandes et de décider si elle les accepte ou non.

Qui peut faire des demandes devant la Commission de révision?

Les personnes habilitées à faire des demandes d'inscription, de radiation et de correction sont :

- l'électeur lui-même;
- le conjoint;
- une personne qui cohabite avec l'électeur;
- un parent de l'électeur.

En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le mot « parent » signifie « (...) le père, la mère, ou l'un des parents, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille ».

- **Pour les demandes de radiation seulement :** un électeur ayant le droit d'être inscrit sur la liste électorale peut demander la radiation d'une personne inscrite **dans la même section de vote que lui** alors qu'elle n'aurait pas le droit de l'être.

Quand et à quel endroit se tiendra la Commission de révision?

La Commission de révision siégera à la Salle Nicolas-Perrot située au 2980, avenue Nicolas-Perrot, aux moments suivants :

Mercredi 15 octobre 2025	13 h à 16 h 17 h à 20 h
Jeudi 16 octobre 2025	9 h à 12 h
Samedi 18 octobre 2025	9 h à 12 h



Quels documents ou information à produire lors d'une demande d'inscription d'une personne domiciliée?

Dans le cas d'une **demande d'inscription** concernant une personne domiciliée, vous devrez :

- indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée;
- présenter deux documents devant mentionner :
 - l'un :
 - o le nom et la date de naissance de la personne dont l'inscription est demandée (par exemple : passeport canadien, certificat de naissance, certificat de citoyenneté canadienne, carte d'assurance maladie);
 - l'autre :
 - o le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée (par exemple : permis de conduire, factures d'électricité ou de téléphone, compte de taxes).

IMPORTANT

Il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer qu'il soit bien inscrit sur la liste électorale. L'absence d'inscription sur la liste électorale vous empêchera de voter. De plus, il ne sera pas possible, après la fin des travaux de la Commission de révision, de vous inscrire sur la liste électorale, ni pendant les jours de votation.

Je veux travailler aux élections

Si vous désirez travailler aux élections, nous vous invitons à compléter le formulaire prévu à cette fin sur le site Internet de la Ville au www.becancour.net.



IMPORTANT

En cas de divergence entre les dates et endroits inscrits dans le présent bulletin et les dates et endroits inscrits dans les avis publics, ces derniers prévalent.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Présidente d'élection

1295, avenue Nicolas-Perrot, Bécancour
819 294-6500
ist-yves@ville.becancour.qc.ca

La candidate ou le candidat

Je veux me présenter, comment faire?

Pour poser votre candidature à un poste de membre du conseil (mairie ou conseillère ou conseiller), vous devez compléter le formulaire « Déclaration de candidature » et le déposer au bureau de la présidente d'élection.

Toute personne intéressée peut se procurer le formulaire de « Déclaration de candidature » ainsi que la trousse des candidats en communiquant avec la présidente d'élection par téléphone au 819 294-6500 ou par courriel à l'adresse ist-yves@ville.becancour.qc.ca.



Quand dois-je déposer cette déclaration?

Votre déclaration de candidature et les documents qui l'accompagnent doivent être, sous peine de rejet, produits au bureau de la présidente d'élection aux journées et aux heures suivantes :

Du 19 septembre au 3 octobre 2025

durant les heures suivantes :

- du lundi au jeudi de **8 h 30 à 12 h** et de **13 h à 16 h 30**;
- le vendredi de **8 h 30 à 12 h**, SAUF le **vendredi 3 octobre 2025**, le bureau de la présidente d'élection sera ouvert de **9 h à 16 h 30** sans interruption. Lors de cette dernière journée, les déclarations de candidature ne peuvent être reçues **ni avant 9 h ni après 16 h 30**.

La **prise de rendez-vous** avec la présidente d'élection est privilégiée lorsque vous souhaitez déposer votre déclaration de candidature.

Qui peut poser sa candidature?

Est éligible au poste de membre du conseil municipal toute personne qui, au moment de déposer sa candidature, a le droit d'être inscrite sur la liste électorale de la Ville, qui réside sur le territoire de la Ville et qui n'est pas dans une situation d'inéligibilité prévue par la Loi.

Je vote

Quel est le mode électoral de la Ville?

La Ville de Bécancour **n'est pas divisée en districts électoraux**. Ainsi, c'est l'ensemble des électeurs de la Ville qui vote pour tous les postes en élection. Le mode électoral est donc par suffrage universel. Il est alors possible que les électeurs aient à voter pour le poste à la mairie et pour 6 postes de conseillers, lesquels postes ne portent pas de nom de secteur mais bien des numéros (1 à 6).

Comment s'exerce mon droit de vote?

Pour exercer votre droit de vote, vous devez, au moment de voter :

- être un électeur de la municipalité;
- être inscrit sur la liste électorale;
- établir votre identité, à visage découvert, en présentant l'original de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire, tous deux délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.

Si un scrutin est nécessaire, où et quand pourrons-nous voter ?

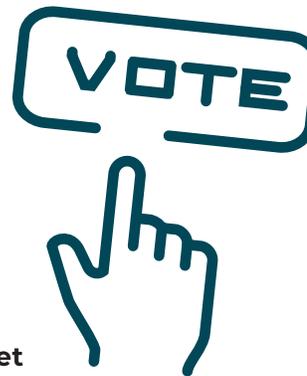
Vote par anticipation – 26 octobre 2025

Le vote par anticipation se tiendra le **dimanche 26 octobre 2025, de 12 h à 20 h**, aux endroits suivants :

Secteurs Gentilly et Sainte-Geztrude
Salle communautaire Yvon-Guimond
1500, avenue des Galaxies

Secteurs Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval
École Terre-des-Jeunes (Gymnase)
8260, rue Cartier

Secteur Saint-Grégoire
École Beauséjour (Gymnase)
18000, rue Béliveau



Vote itinérant – 27 octobre 2025

Le vote itinérant est un mode de votation où c'est l'équipe électorale (scrutateur et secrétaire) qui se rend directement auprès de l'électrice ou de l'électeur. Pour pouvoir bénéficier de ce mode de votation, il faut que l'électrice ou l'électeur :

- réside dans un établissement de santé reconnu;
- réside dans une résidence privée pour aînés inscrite au registre officiel du gouvernement;
- soit à mobilité réduite ou incapable de se déplacer pour des raisons de santé. Dans ce cas, le proche aidant, qui est inscrit dans la même section de vote que l'électrice ou l'électeur à l'égard duquel il agit à titre de proche aidant, peut également demander de s'inscrire à ce mode de votation.

L'électrice ou l'électeur, qui souhaite se prévaloir de ce mode de votation, doit en faire la demande écrite à la présidente d'élection et respecter les conditions d'admissibilité, au plus tard le **18 octobre 2025**.

Les personnes inscrites au bureau de vote itinérant auront l'occasion de voter le **lundi 27 octobre 2025** à leur domicile à l'heure fixée par la présidente d'élection.

Bureau de vote de la présidente d'élection – 28 octobre 2025

Une journée de vote supplémentaire se tiendra le **mardi 28 octobre 2025, de 10 h à 16 h** à la Salle Nicolas-Perrot (2980, avenue Nicolas-Perrot), et ce, pour l'ensemble des électeurs de la Ville.

Jour du scrutin – 2 novembre 2025

Les électeurs seront invités à aller voter le **dimanche 2 novembre 2025, de 10 h à 20 h**. Selon l'adresse de l'électeur, celui-ci devra aller voter au bureau de vote correspondant à son adresse résidentielle. Les bureaux de vote seront situés aux endroits suivants :

SECTEUR	ADRESSE
BÉCANCOUR	École Terre-des-Jeunes (Gymnase) 8260, rue Cartier
GENTILLY	Salle communautaire Yvon-Guimond 1500, avenue des Galaxies
PRÉCIEUX-SANG	Salle communautaire Le Saint-Laurent 10995, chemin du Saint-Laurent
SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL	Faubourg Mont-Bénilde 1325, avenue des Pensées
SAINTE-GERTRUDE	Salle de Villers 6295, rue des Pins
SAINT-GRÉGOIRE	École Beauséjour (Gymnase) 18000, rue Béliveau
	Faubourg Mont-Bénilde 1325, avenue des Pensées (Seigneurie Godefroy et secteur du golf)



Et pour les enfants?

Le programme *Électeurs en herbe* invite les électrices et les électeurs à vivre la démocratie en famille!

Les petits bureaux de vote installés dans chaque lieu de vote, le 2 novembre prochain, permettent aux enfants de voter, comme leurs parents, en répondant à une question spécialement conçue pour eux. Les petits bureaux de vote s'adressent tout particulièrement aux enfants de 3 à 12 ans, mais ils sont ouverts à tous les jeunes de moins de 18 ans qui veulent s'initier au processus électoral.

Je veux connaître les personnes candidates!

La Ville de Bécancour participe, pour l'élection générale municipale de 2025, à un projet pilote du *Directeur général des élections du Québec*. Ce projet pilote vise la création d'une vitrine Web pour les électrices et les électeurs présentant les personnes candidates, ainsi que leurs propositions dans le but d'améliorer l'accès à l'information. Cet espace présente l'ensemble des candidats de manière neutre et équitable en un seul endroit. La participation à cette vitrine est facultative pour les personnes candidates. La vitrine sera disponible le **3 octobre 2025** après la fin de la période de mise en candidature.

Je veux connaître le résultat!

Vous êtes invités à **suivre les résultats sur le site Internet** de la Ville au www.becancour.net, lesquels seront diffusés en **simultané** dès leur réception.

Le recensement des votes se fera le dimanche **2 novembre 2025**, à l'endroit suivant :

Hôtel de ville

1295, avenue Nicolas-Perrot

La salle sera accessible au public à compter de **19 h 30**.

